

Baromètre de l'accidentalité routière en 2025

241

Accidents corporels

- 8,5 % par rapport à 2024

376

Personnes blessées

- 7,2 % par rapport à 2024

145

Personnes hospitalisées

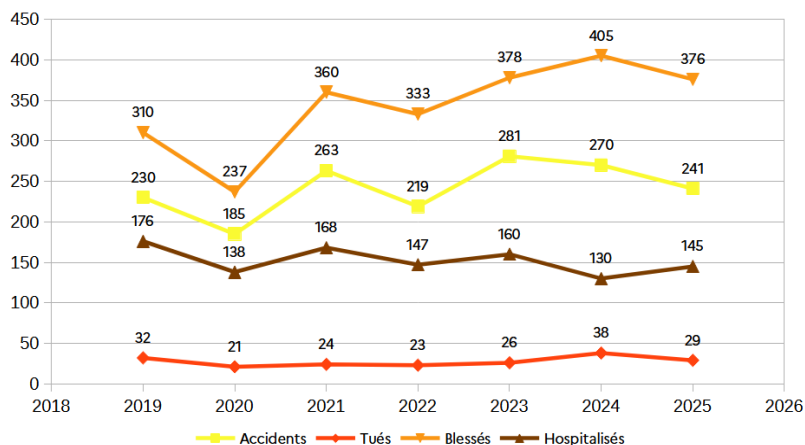
+ 12 % par rapport à 2024

29

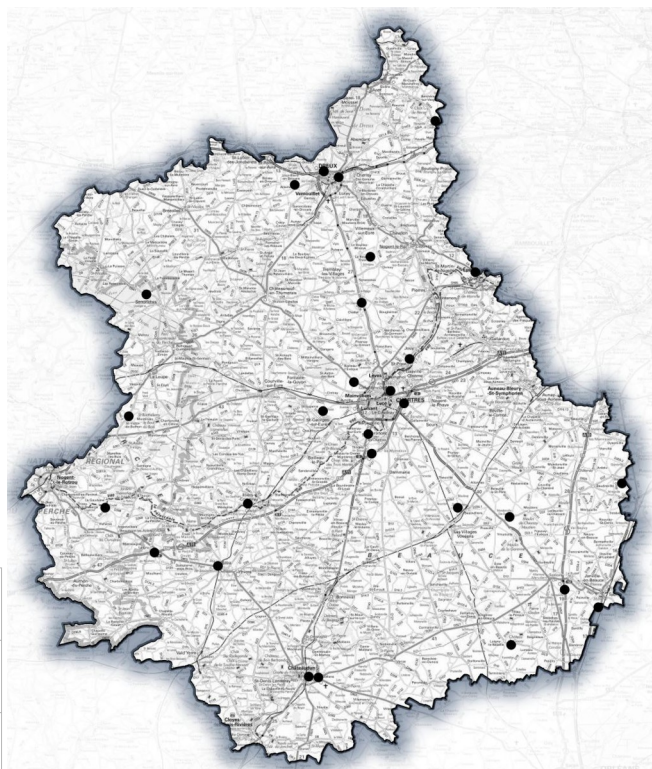
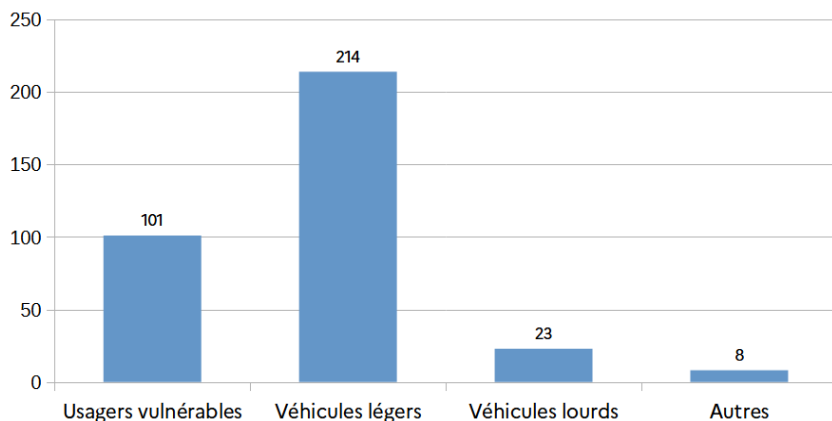
Personnes tuées

- 23,4 % par rapport à 2024

Evolution de l'accidentalité entre 2019 et 2025



Catégories d'utilisateurs impliqués dans un accident



Carte des accidents mortels en Eure-et-Loir en 2025

Les données présentées dans ce baromètre s'appuient sur les constatations d'accidents opérées par les forces de sécurité intérieure que sont la police et la gendarmerie nationales. Ces données sont fiabilisées quotidiennement et sont donc susceptibles d'évoluer avant la publication du bilan national consolidé.

Le contrôle technique n'est pas une option, c'est une obligation

→ Quels véhicules sont concernés ?

En France, le contrôle technique (CT) est obligatoire pour tous les véhicules particuliers. Effectué dans les centres agréés par votre préfecture, il doit légalement avoir lieu au plus tard **quatre ans après la première mise en circulation** du véhicule, **puis tous les deux ans**.

Une vignette doit être collée sur le pare-brise du véhicule pour le prouver.

Depuis le 15 avril 2024, le CT est obligatoire **tous les trois ans** pour les deux-roues.

Tous les deux-roues motorisés immatriculés avant 2019 sont théoriquement passés au contrôle technique avant le 31 décembre 2025.

Les deux-roues motorisés immatriculés **à partir de 2020** doivent réaliser leur contrôle technique **avant le 31 décembre 2026**.

→ Quels points de contrôles ?

Une centaine de points, regroupés en dix fonctions principales, sont vérifiés sur votre voiture à chaque nouveau contrôle technique : identification du véhicule, freinage, direction, pare-brise, rétroviseurs, éclairage, signalisation, amortisseurs, pneus, roues, structure, carrosserie, ceintures de sécurité, sièges, klaxon, pollution, niveau sonore...

→ Quels résultats ?

À l'issue du contrôle technique, un procès verbal vous sera remis, mentionnant notamment la date du contrôle, l'identité du propriétaire du véhicule, le kilométrage et les défauts révélés au cours de l'examen.

Le contrôleur appose sur le certificat d'immatriculation un timbre indiquant la date limite de validité du contrôle, l'immatriculation du véhicule avec :

- La lettre A si les défauts constatés ne justifient pas de contre-visite.
- La lettre S si une contre-visite est nécessaire. Celle-ci a pour but de vérifier qu'aucun défaut pouvant impacter la sécurité ne perdure.

La contre-visite doit être effectuée dans les deux mois suivant le premier contrôle. Si ce n'est pas fait, le véhicule est soumis à un nouveau contrôle périodique complet.

Le défaut de contrôle technique, c'est une

amende forfaitaire de 135 euros

minorée à 90 euros si cette dernière est payée dans les délais impartis.